



Arrêté temporaire n°2026-AT-141
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**AIRE DE LOISIRS, RUE LONGUE, PLACE DU PORTAIL NEUF, RUE DU PUIITS, RUE CENTRALE, LEI
BARRI, PLACE DEI BARRI, RUE SAINT-LAURENT, TOIT TERRASSE DE L'OFFICE DE TOURISME et
PARKING LEON MARTEL**

RECRE KID'S D'HALLOWEEN 2026

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 06/10/2026 émise par l'OMACL représentée par son Président aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU la convention en date du 19 décembre 2023 liant l'OMACL et la commune de Gassin concernant les objectifs et moyens pour la mise en oeuvre du projet culturel et d'animation pour une durée de 3 ans,

VU l'organisation de la manifestation « RECRE KID'S D'HALLOWEEN », le samedi 31 octobre 2026 à partir de 10h00 jusqu'à 17h00 sur l'Aire de Loisirs comprenant également une parade dans les rues du village à partir de 15h00 au départ de l'Aire de Loisirs, suivi d'un goûter à l'Aire de Loisirs puis s'achevant par une chasse aux bonbons dans le village à 18h00,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le samedi 31/10/2026 sur L' AIRE DE LOISIRS, PARKING LEON MARTEL, PLACE DU PORTAIL NEUF, RUE LONGUE, RUE DU PUIITS, RUE CENTRALE, RUE SAINT LAURENT, PLACE DEI BARRI, LEI BARRI et LE TOIT TERRASSE DE L'OFFCE DU TOURISME,

ARRÊTE

Article 1

Du 29/10/2026 à partir de 07h00 au 02/11/2026, fin de la manifestation, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'AIRE DE LOISIRS :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sauf aux organisateurs.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

Le 31/10/2026, à partir de 15h00, les prescriptions suivantes s'appliquent pour la parade dans les rues du village :

- AIRE DE LOISIRS,
- RUE LONGUE
- PLACE DU PORTAIL NEUF
- RUE DU PUIITS
- RUE CENTRALE
- LEI BARRI
- PLACE DEI BARRI
- RUE SAINT-LAURENT
- PARKING LEON MARTEL
- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur les voies sus-nommées.

- La circulation sera régulée par la Police Municipale sur l'ensemble du parcours.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 06 octobre 2026
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart //



DIFFUSION:

- OMACL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

09 OCT. 2026